

## AL

### CONSEIL D'ÉTAT

**Intitulé :** Conseil d'État.

**Niveau de classement :** Fonds.

**Dates extrêmes :** 1830-1958.

**Importance matérielle :** 791,91 m.l. (7524 articles).

**Conditions d'accès :** librement communicable, sauf les dossiers individuels d'examen et dossiers du jury d'honneur communicables après un délai de 50 ans, ainsi que les dossiers et minutes de décisions du contentieux communicables après un délai de 75 ans (ou 25 ans à compter du décès de l'intéressé si ce délais est plus bref).

**Noms des producteurs :** Conseil d'État.

#### **Histoire des producteurs :**

Grand corps de l'État, le Conseil d'État a été créé par la constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), afin " de rédiger les projets de lois et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative ", sous la direction des consuls (article 52). Dès le 4 nivôse an VIII, il fut divisé en sections administratives (notamment celles des finances, de l'intérieur, de la législation).

Sa compétence initiale s'élargit les années suivantes au contentieux.

En matière administrative, le Conseil d'État donne des avis sur les propositions et projets de lois, sur les projets de décrets, sur certains types d'affaires (comme les changements de noms), qui lui sont renvoyés.

En matière contentieuse, le Conseil d'État est juge de droit commun des litiges entre personnes publiques et privées comme tribunal administratif au premier degré ou d'appel des conseils de préfecture (devenus tribunaux administratifs régionaux depuis 1953). En application des articles organiques ajoutés au Concordat de 1801, le Conseil d'État était compétent pour les recours en cas d'abus commis de la part des ecclésiastiques ou dans l'exercice des cultes.

Dès la création du Conseil d'État, le recrutement des membres du conseil s'effectua par un double recrutement interne et extérieur. L'auditorat fut créé dès l'an XI ; supprimé par la Restauration, il fut rétabli dès 1824. À partir de 1872, un concours de l'auditorat fut créé (sur le modèle du concours créé en 1849 mais supprimé dès 1852), destiné aux meilleurs des étudiants sortis des grandes écoles (École normale supérieure, École polytechnique, Sciences-Po). La création de l'École nationale d'administration en 1945 ne changea le système que sur un point : il n'y a plus de concours propre, mais les élèves reçus à l'ENA peuvent entrer suivant leur rang de sortie au Conseil d'État. Le tour extérieur a par ailleurs toujours représenté une part importante du recrutement des conseillers et des maîtres des requêtes.

#### **Histoire de la conservation :**

Les archives d'une institution aussi importante pour l'élaboration de la législation et de la pratique administrative ont malheureusement été anéanties par les incendies de la Commune, la nuit du 23 au 24 mai 1871. À l'exception de quelques épaves, il ne reste pratiquement plus de documents antérieurs à 1871 (toutefois la série des minutes de la section du contentieux remonte à janvier 1870). Elles ont souffert aussi d'une dispersion incohérente entre le Centre des archives contemporaines à Fontainebleau et le Centre historique des Archives nationales à Paris. Le Conseil d'État conserve lui-même des documents tout à fait complémentaires de ceux versés aux Archives nationales. Les archives du Conseil d'État ont été versées à Paris à partir de 1956. Un certain nombre de dossiers, versés en vrac et sans bordereau, n'ont pas encore fait l'objet d'un classement et d'un inventaire. Depuis 2013, la série AL est entièrement conservée et communiquée au centre des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

#### **Présentation du contenu :**

La partie classée du fonds comprend les dossiers des affaires des sections administratives de 1830 à 1945, les procès-verbaux des assemblées générales de 1871 à 1940, les minutes des décisions de la section du contentieux de 1870 à 1958, les documents relatifs au concours de l'auditorat de 1872 à 1946, le jury d'honneur de 1945 à 1957, le fichier des affaires administratives de la section de l'Intérieur pour 1871-1939, le fichier thématique des affaires administratives du secrétariat général pour 1904-1921, les dossiers de la

commission de cassation des pensions de 1935 à 1953, les dossiers de contentieux de 1941 à 1954, les dossiers d'assistance judiciaire de 1938 à 1952, les registres des procès-verbaux d'affaires administratives de 1871 à 1939, les registres des procès-verbaux annexes de 1870 à 1904 et les registres des sections des finances, guerre, marine, colonies de 1872 à 1911.

La partie non encore inventoriée et cotée du fonds comprend notamment les dossiers de la cour supérieure d'arbitrage de 1938-1939.

**Instruments de recherche** : voir l'[État des inventaires](#).

**Sources complémentaires :**

- **autre(s) partie(s) du même fonds :**

Archives nationales (Fontainebleau) :

- le Conseil d'État a commencé à effectuer des versements réguliers à Fontainebleau à partir de 1977. Toutefois, quantité de documents antérieurs à 1958 ont été versés à Fontainebleau et complètent la partie du fonds conservé à Paris.

Service des archives du Conseil d'État :

- le Conseil d'État conserve dans ses locaux un certain nombre de documents (archives des vice-présidents, du secrétariat général – notamment les archives de gestion des membres et du personnel -, du service du budget et de la comptabilité, archives des sections administratives, etc.). Le site internet du Conseil d'État présente les différentes typologies de documents conservés et précise leur lieu de conservation.

- **sources complémentaires sur le plan documentaire :**

Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine) :

- les archives des différents ministères, concernant leurs rapports avec le Conseil d'État, permettent de suppléer partiellement à la disparition presque complète des archives du Conseil d'État antérieures à 1870 (série AF/IV, sous-séries de F). Les archives du ministère de la Justice (série BB) conservent des documents relatifs au Conseil d'État.

- les archives privées (série AP) comprennent les papiers de plusieurs membres du Conseil d'État.

- les Archives nationales conservent aussi des collections d'avis imprimés du Conseil d'État dans les sous-séries BB/30 (art. 1681-1695) et AD/XIX/A.

**Sources de la notice :**

- Introduction du répertoire numérique AL/1-2519, par Ségolène de Dainville-Barbiche, 1996.

- Ségolène DE DAINVILLE-BARBICHE, *De la justice de la Nation à la justice de la République, 1789-1940. Guide des fonds judiciaires conservés au Centre historique des Archives nationales*. Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004, in-8°, 323 p.

**Date de la notice** : 2013.

**Auteurs de la notice** : Catherine MÉROT, Roseline SALMON (Ségolène de DAINVILLE-BARBICHE), Arnaud ROMONT.

AL //1 à 1201. Sections administratives : dossiers des affaires traitées. 1872-1893.

AL//1202 à 1207. Sections administratives : dossiers des affaires traitées antérieures à 1871. 1830-1865.

AL//1208 à 1294. Procès-verbaux des assemblées générales du Conseil d'État : discussions. 1871-1893 (pour 1871-1872, commission provisoire).

AL//1295 à 1308. Procès-verbaux des assemblées générales du Conseil d'État : énumération des affaires appelées. 1871-1892 (pour 1871-1872, commission provisoire).

AL//1309 à 1424. Section du contentieux : minutes des décisions. 1870-1892.

AL//1425 à 1569. Sections administratives : dossiers des affaires traitées. 1893-1894.

AL//1570 à 1582. Procès-verbaux des assemblées générales du Conseil d'État : discussions. 1893-1894.

AL//1583 à 1594. Section du contentieux : minutes des décisions. 1893-1894.

*État général des fonds des Archives nationales (Pierrefitte-sur-Seine). Mise à jour 2013.*

AL//1595 à 2348. Sections administratives : dossiers des affaires traitées. 1895-1904.

AL//2349 à 2421. Procès-verbaux des assemblées générales du Conseil d'État: discussions. 1894-1904.

AL//2422 à 2519. Section du contentieux : minutes des décisions. 1895-1905.

AL//2520 à 4572. Sections administratives : dossiers des affaires traitées. 1905-1945

AL//4573 à 5090. Section du contentieux : minutes des décisions. 1906-1958. Contentieux fiscal. 1934-1950. Contentieux électoral. 1935-1951.

AL//5091 à 5099. Procès-verbaux des assemblées générales du Conseil d'État : énumération des affaires appelées. 1894-1904.

AL//5100 à 5254. Procès-verbaux des assemblées générales du Conseil d'État : discussions. 1905-1914.

AL//5255 à 5277. Concours de l'auditorat. 1872-1946.  
5255 et 5256. Organisation du concours.  
5256 à 5260. Dossiers des candidats.  
5266 à 5273. Copies et notes d'exposés des candidats.  
5274 à 5276. Procès-verbaux de séances des jurys.  
5277. Résultats.

AL//5278 à 5334. Jury d'honneur. 1945-1947.

AL//5335 à 5454. Sections administratives : registres des procès-verbaux. 1871-1939. Registres des procès-verbaux annexes. 1870-1904.

AL//5455 à 5512. Section des Finances, des Postes et Télégraphes, de la Guerre, de la Marine et des Colonies, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts, etc : registres des procès-verbaux. 1872-1911.

AL//5513 à 5536. Secrétariat général : fichier thématique des affaires administratives (« enregistrement général »). 1904-1921.

AL//5537 à 5710. Section de l'Intérieur : fichier des affaires administratives. 1871-1939.

AL//5711 à 6978. Section du contentieux : dossiers des affaires traitées. 1941-1954.

AL//6979 à 7179. Commission de cassation des pensions : dossiers des affaires traitées. 1935-1953.

AL//7180 à 7246. Assistance judiciaire : dossiers des affaires traitées. 1938-1952.

AL//7247 à 7274. Section du contentieux : dossiers des affaires traitées. 1947-1949.

AL//7275 à 7284. Sections administratives : dossiers des affaires traitées. 1914.

AL//7285 à 7351. Sections administratives : dossiers des affaires traitées. 1865-1872.